AR Prefecture
016-211601836-20260428-22_2026-BF
Reçu le 29/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Charente
Commune de Lésignac-Durand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Membres en exercice : 11
Quorum : 6 (CGCT, art L. 2121-17)
Présents : 11

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19h00, le conseil municipal de la commune de LÉSIGNAC-DURAND, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, Monsieur Armand AGOSTINELLI.
Date de la convocation : 14 avril 2026.
Date de l'affichage en mairie : 14 avril 2026.

Etaient présents : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Julien THIBAUD, Brigitte BRANDY, Joël BEAULIEU, Justine MARZACK, Alexis MICHALLEK, Katharina VAN DER VELDEN, Vincent VAN DER VELDEN, François CHARLETOUX, Pascal DUTEIL.

Secrétaire de séance (CGCT, art. 2121-15) : Monsieur Alexis MICHALLEK

Délibération n° 22_2026 : budget primitif de la commune pour l'année 2026

Monsieur le Maire, président de séance, rappelle que les documents budgétaires doivent refléter la situation financière réelle de la collectivité, que les recettes doivent équilibrer les dépenses prévues dans chaque section, que le budget est établi pour une année civile, que toutes les recettes et les dépenses doivent être inscrites sans compensation, que dans les communes de moins de 3.500 habitants le vote intervient par nature (CGCT, art. L. 2312-3) et qu'il n'est pas nécessaire qu'un vote formel intervienne sur chacun des chapitres ou articles soumis à l'assemblée (CE, 18 mars 1994, n° 138146). Il donne au conseil les informations générales suivantes (source : minint. D.G.C.L. S/D Finances locales 2025) : population de la commune : 218 habitants - EPCI à fiscalité propre : Communauté de Communes de Charente Limousine - Potentiel financier final : 191.110 € - Potentiel fiscal moyen par habitant de la strate : 747 € - Potentiel financier moyen par habitant de la strate : 841 €. Il propose au conseil d'adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2026 :

COMMUNE DE LESIGNAC DURAND (M57) - LESIGNAC DURAND COMMUNE - BP \ 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	21 272,00	24 039,52
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	21 796,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 19 028,48
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	43 068,00	43 068,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	373 131,07	247 831,80
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 125 299,27
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	373 131,07	373 131,07
	TOTAL DU BUDGET (4)	416 199,07	416 199,07

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

AR Prefecture

016-211601836-20260428-22_2026-BF
Reçu le 29/04/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2026 et autorise le maire à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (CGCT, art. 1612-28 al. 3) :

Participants au vote : 11	Abstention : 0	Pour : 9	Contre : 2

Le maire, Armand AGOSTINELLI

